



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
21 juin 2023
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quatre-vingt-sixième session

9-27 octobre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

**Réponses du Guatemala à la liste de points et de questions
concernant son dixième rapport périodique***

[Date de réception : 3 février 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. L'État du Guatemala soumet ses réponses à la liste de points et de questions concernant son dixième rapport périodique. Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM), en tant qu'organe consultatif chargé de coordonner les politiques publiques qui visent à promouvoir le plein épanouissement des femmes et placé sous l'autorité directe du Président de la République, a coordonné l'établissement participatif du présent rapport en sollicitant les informations institutionnelles utiles.
2. En ce qui concerne le cadre législatif, en 2022, le Congrès de la République du Guatemala a approuvé le décret n° 11-2022 modifiant le décret n° 17-73 du Congrès de la République portant Code pénal, relatif aux actes de séduction et de chantage envers des enfants et des adolescents au moyen des technologies de l'information et de la communication ou d'autres outils technologiques.
3. Afin de diffuser la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son Protocole facultatif et les recommandations générales du Comité, le SEPREM, dans le cadre du renforcement des institutions, organise des sessions de formation continue sur la Convention et d'autres instruments internationaux pour la protection des droits humains des femmes qui soutiennent la Convention. Ces formations sont destinées à son personnel en place et aux nouvelles recrues, ainsi qu'aux délégations départementales du Secrétariat.
4. Au titre de l'appui technique interinstitutionnel du SEPREM pour le processus d'établissement du rapport périodique, le cadre normatif relatif au respect de la Convention a été diffusé auprès de 55 institutions publiques. Par la suite, le dixième rapport a été diffusé auprès des institutions publiques et des organisations de la société civile par l'intermédiaire du Mécanisme intersectoriel de suivi de la Convention, du Comité interinstitutions pour les femmes, la paix et la sécurité, du comité thématique sur les femmes du Cabinet spécial chargé du développement social, et du conseil consultatif du SEPREM, en y joignant la recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones.
5. Des guides d'information sur la Convention ont été actualisés. Ils ont pour but de fournir des informations sur son contenu, sur les responsabilités de l'État guatémaltèque, sur les procédures de suivi et de responsabilisation, ainsi que sur ses liens avec d'autres instruments internationaux de protection des droits humains des femmes.
6. Par ailleurs, les institutions publiques des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ont bénéficié d'un accompagnement, de conseils et d'une assistance technique sur la responsabilité internationale de mise en œuvre de la Convention et son lien avec la planification et la budgétisation, ainsi que sur les processus de sensibilisation et de diffusion pour le contrôle du respect de la Convention.
7. Dans le cadre de l'appui consultatif du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au SEPREM, des experts internationaux ont dispensé au personnel une formation sur la Convention, le Protocole facultatif, les recommandations générales et le fonctionnement du Comité.
8. En 2021, la Commission présidentielle de lutte contre la discrimination et le racisme a organisé des forums virtuels sur les thèmes du droit à l'auto-identification, du renforcement de l'identité culturelle des femmes garifunas et d'ascendance africaine et des actions de prévention du racisme dans les politiques publiques municipales. Ces forums s'adressaient à des fonctionnaires du pouvoir exécutif, aux bureaux municipaux pour les femmes, à des organisations du peuple garifuna, aux conseils départementaux chargés du développement et à des dirigeantes mayas, garifunas et xinkas. En outre, une rencontre sur le thème « Progrès et défis dans la

mise en œuvre du programme relatif aux femmes garifunas et d'ascendance africaine » a été organisée en 2022.

9. L'Académie des langues mayas du Guatemala a organisé des formations dans 22 communautés linguistiques sur les droits linguistiques des peuples autochtones, la Convention, le rôle des femmes dans la transmission de la langue et de l'identité culturelle, les références historiques sur l'importance des femmes comme base de la culture maya, les mécanismes mis au point par les femmes mayas pour la transmission et le maintien de la langue et de la culture, la lutte des femmes pour la sauvegarde des costumes traditionnels mayas, et l'importance de la langue dans la perpétuation de la fidélité linguistique et de la culture. Ces formations ont bénéficié à 1 774 jeunes femmes et jeunes hommes.

10. Le Conseil national pour les personnes handicapées a organisé des forums et des formations diplômantes pour les personnes handicapées sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la traite des femmes et des filles, le droit à la santé adapté aux spécificités culturelles de la population autochtone, les droits humains des jeunes, les expériences d'une approche inclusive, la prise en compte globale du handicap du point de vue de la santé avec une optique de droits humains, et les réflexions sur la violence à l'égard des femmes.

11. L'Institut guatémaltèque des migrations a organisé, à Quetzaltenango et Petén, un séminaire-atelier intitulé « Migration dans le cadre de la pandémie de Covid-19 » afin de renforcer les connaissances et les compétences des participants sur les défis, les enjeux, les stratégies de prise en charge et la protection des droits fondamentaux des personnes en situation de mobilité humaine.

12. En novembre 2021, ont été approuvés le Protocole de prise en charge et d'accueil des migrants guatémaltèques renvoyés par voie aérienne et le Protocole institutionnel de prise en charge et d'accueil des migrants guatémaltèques renvoyés par voie terrestre.

13. En 2022, dans le cadre du Conseil des ministres chargés de la promotion des femmes d'Amérique centrale, le SEPREM a diffusé sur les réseaux sociaux la campagne « Ce sont mes droits », qui porte sur les femmes migrantes.

14. Au total, 45 % des jugements analysés par l'autorité judiciaire avaient appliqué les normes internationales contenues dans les traités ratifiés par l'État du Guatemala pour l'examen des preuves et la qualification de l'infraction par l'instance judiciaire. Sur ce total, 70 % concernaient les jugements des chambres de la Cour d'appel spécialisée dans les infractions de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle. Par ailleurs, 73 % des condamnations prévoyaient des modalités de réparation dignes et transformatrices qui, outre une indemnisation, comprenaient des mesures axées sur la victime en matière de qualité de vie, de réadaptation et de non-répétition.

15. Entre 2017 et 2022, en application du cadre international pour la protection des droits humains des femmes, la Cour constitutionnelle a fait référence à la Convention dans 43 affaires, dont cinq citent le Protocole facultatif et les recommandations générales du Comité (affaires 3239-2017 ; 1729-2018 ; 4644-2020 ; 5734-2021 ; 6218-2022).

16. Le ministère public a mis sur pied des procédures de prise en charge spécifiques pour les infractions de violence à l'égard des femmes afin de recevoir les plaintes, de fournir une assistance psychologique, médicale et juridique aux victimes et d'enquêter sur les affaires en question. Ces procédures s'appliquent 24 heures sur 24, et s'accompagnent d'un bouton d'alarme accessible via une application de téléphonie mobile.

17. En 2022, les tribunaux ont prononcé 651 acquittements et 1 936 condamnations pour féminicide, violence à l'égard des femmes, violence sexuelle et violence avec circonstances aggravantes. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août, 912 agresseurs ont été condamnés à des peines de prison. Par ailleurs, 103 417 mesures de sûreté ont été ordonnées, dont 3 999 mesures de protection et 99 418 mesures de mise en sécurité des victimes.

18. Au total, 24 818 affaires de violence domestique ont été jugées au niveau national, dont 16 090 affaires par les tribunaux de première instance, 31 613 plaintes pour violence à l'égard des femmes par les tribunaux de paix et 12 988 affaires de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle par les tribunaux de première instance pénale.

19. Les jugements des infractions de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle prononcés par les tribunaux de première instance pénale et les cours pénales ont abouti à 1 077 acquittements et 4 474 condamnations, soit un total de 5 551 affaires jugées.

20. Dans le cadre des mesures destinées à fournir une assistance juridique aux victimes, l'autorité judiciaire oriente les femmes qui n'ont pas de ressources financières vers des cabinets d'avocats ou vers l'Institut de prise en charge et d'aide aux victimes d'infractions pour qu'elles puissent bénéficier d'une aide juridictionnelle.

21. Les unités de prise en charge juridique, sociale et psychologique du Service de défense des femmes autochtones ont porté assistance à 10 112 femmes victimes de violence. En raison des effets collatéraux du confinement lié à la pandémie de COVID-19, le Service de défense des femmes autochtones a créé la ligne d'urgence (numéro 1529) pour renforcer l'assistance aux femmes autochtones victimes de violence. En 2022, 5 782 appels ont été traités.

22. Le budget consacré à l'accès des femmes à la justice par l'autorité judiciaire a augmenté de 31,61 %. En 2022, ce budget s'élevait à 960,3 millions de quetzals, dont 88,83 % ont été exécutés dans le cadre du système de classification budgétaire tenant compte des questions de genre.

23. En 2022, conformément à la politique d'égalité des genres de l'autorité judiciaire, des réunions de travail ont été organisées avec des membres du Mécanisme de mise en œuvre et de suivi de la politique institutionnelle de l'autorité judiciaire et avec des responsables des entités qui le composent, afin de rendre compte des progrès dans l'application des principes fondamentaux de la politique, dans la diffusion des bonnes pratiques de mise en œuvre et dans l'instauration de services tenant compte du genre dans les plans opérationnels annuels. En outre, des visites ont été effectuées dans les entités composant le Mécanisme afin de coordonner leurs actions et de leur fournir des conseils et un soutien dans la mise en œuvre de la politique. Des conférences ont aussi été organisées au profit des responsables du Mécanisme et de leurs adjoints.

24. Pour s'assurer que les fonctionnaires de justice tiennent compte les questions de genre, en 2022, l'École des études judiciaires de l'autorité judiciaire a formé 1 064 agents (739 femmes et 325 hommes) sur la violence à l'égard des femmes et les droits humains des femmes, sur l'importance de l'estime de soi des femmes victimes de ces violences, sur l'autonomisation des femmes, sur les droits humains des femmes et sur l'accompagnement des victimes en cas d'agression et de violence sexuelle sur des femmes et des enfants.

25. Le Secrétariat de la femme de l'autorité judiciaire a organisé des conférences et des stages qui ont permis de former 2 462 personnes (1 653 femmes et 809 hommes)

sur les thèmes suivants : le système interaméricain de protection des droits de l'homme et le contrôle du respect des normes dans la protection des droits des femmes ; l'égalité des droits des femmes dans le cadre constitutionnel guatémaltèque ; l'accès à la justice pour les femmes dans le cadre du système universel et régional des droits humains. Il a également organisé des conférences sur les politiques publiques et institutionnelles d'égalité des genres, la construction de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et les mesures d'élimination des discriminations à l'encontre des femmes, le système de classification budgétaire tenant compte des questions de genre, et l'importance du Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará.

26. Le ministère public, par l'intermédiaire de l'Unité de formation du ministère public, a organisé 84 sessions de formation en 2022, avec la participation de 24 552 agents des services budgétaires, techniques et administratifs (12 581 hommes et 11 971 femmes), sur les thèmes suivants : poursuites pénales tenant compte du genre, droits humains, genre et intersectionnalité, droits des victimes, mesures de sûreté pour les femmes victimes de violence, prise en charge des victimes, réparation digne et transformatrice, programme de base sur le genre, espaces exempts de harcèlement sexuel au sein du ministère public, enquêtes et poursuites pénales en cas de mort violente de femmes ou de féminicide.

27. L'autorité judiciaire met en œuvre des stratégies destinées à faciliter l'accès à la justice de chaque groupe de population en adoptant pour cela des instruments spécifiques : Politique 2020-2024 sur l'accès à la justice et la prise en charge des victimes de l'infraction de traite des personnes ; Politique 2019-2029 de l'autorité judiciaire sur l'accès à la justice des peuples autochtones ; Protocole de prise en charge des femmes autochtones pour l'accès à la justice ; Politique de l'autorité judiciaire sur l'accès à la justice des personnes handicapées et son plan d'action 2019-2023 ; Politique 2019-2023 sur l'accès à la justice des personnes âgées ; Politique spéciale 2020-2025 sur la protection judiciaire des enfants et des adolescents ; Politique de justice ouverte de l'autorité judiciaire du Guatemala et son plan de mise en œuvre 2020-2023.

28. Par ailleurs, l'autorité judiciaire promeut des programmes d'enseignement des langues mayas pour les fonctionnaires de justice, les auxiliaires de justice et le personnel administratif. Le programme de formation à la grammaire maya (langues q'eqchi', kaqchikel, q'anjob'al et k'iche) vise à améliorer la qualité des services d'interprétation et de traduction dans les procédures judiciaires.

29. À l'issue d'un stage de spécialisation sur les droits humains des peuples autochtones, destiné aux magistrats, juges, procureurs et avocats défenseurs publics, 289 participants ont été diplômés dans tout le pays de 2017 à 2022.

30. Le ministère public a mis sur pied différents mécanismes qui permettent d'accorder une attention particulière aux victimes en fonction des facteurs de vulnérabilité liés au genre, à l'âge, à l'identité ethnique et culturelle, au handicap et au statut migratoire. Entre septembre 2020 et octobre 2022, le réseau national d'interprètes et de traducteurs en langues autochtones a fourni 149 601 services d'interprétation dans 20 langues autochtones.

31. En avril 2021, le ministère public a créé l'Unité de prise en charge spécialisée pour les groupes vulnérables victimes d'infractions, chargée d'assurer la prise en charge intégrale des personnes âgées et handicapées, entre autres.

32. Il a aussi édicté plusieurs règlements pour renforcer la prise en charge des victimes, notamment le Protocole pour une prise en charge culturellement et linguistiquement adaptée des femmes autochtones qui saisissent le ministère public (2020) et les Lignes directrices pour la réception et le traitement des plaintes de

violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle pendant la période d'état d'urgence lié à la COVID-19.

33. Les guides et protocoles destinés aux procureurs, psychologues et travailleurs sociaux ont été mis à jour, en vue de la demande et de la préparation de rapports par ministère public. De surcroît, plusieurs documents ont été publiés : le Guide théorique et conceptuel et son protocole d'enquête sur les infractions de violence à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée ; le Guide et les modalités applicables par l'Unité de prise en charge spécialisée pour les groupes vulnérables victimes d'infractions (2021) ; le Guide technique pour la prise en charge des victimes d'infractions en situation de crise ; le Guide pour l'évaluation des niveaux de risque dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

34. Les instructions générales suivantes ont été diffusées : Guide pour l'enquête et le contentieux des affaires de féminicide (n° 04-2020) ; Modalités d'activation de la ligne téléphonique 24118686 pour signaler les cas de grossesse chez les filles et les adolescentes de moins de 14 ans, à partir des hôpitaux, des cliniques et des centres de santé publics et privés de toute la République (n° 09-2020) ; Mise en œuvre du Protocole de prise en charge intégrale et des Lignes directrices générales pour les enquêtes sur les affaires de personnes handicapées victimes d'infractions (n° 02-2021) ; Modification de l'instruction générale n° 07-2020 sur les mesures d'enquêtes d'urgence pour la réactivation du mécanisme d'alerte Isabel-Claudina pendant les 6, 48 et 72 premières heures (n° 9-2021).

35. Afin d'améliorer l'accès à la justice, le ministère public a installé en 2021 les bureaux des procureurs spécialisés suivants : bureaux du procureur pour les femmes à Cuilapa, Santa Rosa, Totonicapán, El Progreso et Coatepeque ; bureaux du procureur contre l'infraction de féminicide dans les départements de Chiquimula, Quetzaltenango, Jalapa, Jutiapa, Santa Rosa, Escuintla, Suchitepéquez, Retalhuleu et Coatepeque ; bureaux du procureur contre la traite des personnes dans les départements d'Alta Verapaz et de Chiquimula.

36. L'Institut de prise en charge et d'aide aux victimes d'infractions assure l'assistance juridique et l'accompagnement des victimes dans le cadre de son modèle d'assistance et de prise en charge intégrale. Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, de psychologues, de travailleurs sociaux et d'interprètes en langues mam et q'eqchi'.

37. Conformément à la résolution 07-2022 sur les normes complémentaires du décret n° 11-2002, Loi relative au système des Conseils de développement urbain et rural, le SEPREM, organisme coordinateur de la commission des femmes du Conseil national de développement urbain et rural, a organisé les élections des représentantes des organisations de femmes à l'échelon départemental. Les 24 assemblées électorales de 22 départements ont élu 44 représentantes de femmes (22 titulaires et 22 suppléantes). Sur le nombre total de représentantes titulaires, 50 % sont métisses, 1 % sont xinkas et 49 % sont mayas. Par ailleurs, dans le département de Zacapa, la représentante titulaire est une femme handicapée.

38. Le Secrétariat de coordination exécutive de la Présidence recense les femmes siégeant dans les dix commissions de travail du Conseil national de développement urbain et rural : elles représentent 23,76 % des membres et, dans la commission spécifique des femmes au niveau national, leur représentation atteint 38,5 %. Pour sa part, le SEPREM coordonne les commissions régionales et départementales des femmes, dont 83 % des membres sont des femmes.

39. Aux termes de l'accord n° 69-2019, le ministère public a créé le bureau du procureur pour les infractions à l'encontre des journalistes, chargé de connaître, d'enquêter et de poursuivre pénalement les infractions commises contre les

journalistes lorsque les faits ont pour but de limiter leurs droits humains dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que le bureau du procureur pour les infractions à l'encontre des militants des droits de l'homme, des fonctionnaires de justice et des syndicalistes.

40. L'instruction générale n° 05-2018 du ministère public a instauré le Protocole d'enquête sur les infractions à l'encontre des défenseurs des droits humains, qui vise à fournir au personnel impliqué dans les enquêtes et l'examen de telles affaires des règles et des instruments d'action spécifiques. Il intègre la perspective de genre en matière de définition de la victime et de détermination des conditions de vulnérabilité des défenseuses des droits humains.

41. Par l'intermédiaire du bureau du procureur des droits humains, en coordination avec l'Unité de formation du ministère public, l'instruction générale a organisé des sessions de sensibilisation au travail des défenseurs des droits humains, ainsi qu'aux réglementations internationales en la matière. À cet effet, pour l'application du Protocole d'enquête sur les infractions commises à l'encontre des défenseurs des droits humains, quatre groupes ont été constitués et formés sur des sujets liés au travail de ces personnes.

42. L'autorité judiciaire compte 48 organes juridictionnels pour les infractions de féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, ce qui représente une couverture de 95 % au niveau national.

43. Conformément à l'article 12 du décret n° 114-97, Loi relative au pouvoir exécutif, le Secrétariat de communication sociale de la Présidence a pour fonction de servir de relais d'information avec les médias et de formuler, coordonner et exécuter la politique de communication du gouvernement de la République du Guatemala. Sa politique interne de production et de diffusion prévoit que toutes les campagnes d'information et tous les supports de communication audiovisuels sont soumis à un examen rigoureux afin d'éviter les stéréotypes de genre discriminatoires. En ce qui concerne les formes de chosification des femmes dans la publicité et les médias, le Secrétariat encourage la responsabilisation en matière de protection du droit des femmes à une vie sans violence dans les médias officiels tels que l'Agence de presse guatémaltèque, la chaîne de télévision du Gouvernement et les réseaux sociaux gouvernementaux, en accordant une attention particulière à la diffusion des informations gouvernementales.

44. La résolution n° 51-2021 du Secrétariat de communication sociale de la Présidence a approuvé le Protocole pour la prévention, la prise en charge et la sanction du harcèlement sexuel et du harcèlement au travail, dont l'objectif est de déterminer les comportements considérés comme du harcèlement, les mesures de prévention, les moyens de le dénoncer et les critères d'évaluation des comportements qui motivent les plaintes, ainsi que les sanctions applicables le cas échéant.

45. En ce qui concerne les pratiques néfastes, en particulier le mariage précoce ou forcé ou d'autres unions sous contrainte, la stérilisation non consentie ou forcée et la grossesse précoce ou forcée, la législation guatémaltèque les qualifie d'infractions de viol aggravé et de viol avec circonstances aggravantes spéciales. Le ministère public a fait état de 7 426 personnes agressées dans tout le pays entre le 1^{er} janvier et le 19 décembre 2022. Les fillettes âgées de 0 à 13 ans représentent 20,4 % des cas ; 28,7 % concernent des jeunes filles de 14 à 17 ans ; 30,6 % des femmes de 18 ans et plus ; 0,3 % correspondent à des personnes non répertoriées. Au total, 912 personnes ont été condamnées pour infraction de viol sur des femmes, dont 244 pour viol et 155 pour viol aggravé.

46. Le Ministère de l'éducation a intégré les thèmes de l'équité et de l'égalité femmes-hommes, du genre et de l'estime de soi, de l'éducation sexuelle et du

VIH/sida à tous les niveaux d'apprentissage liés à l'éducation sexuelle et reproductive et à la prévention de la violence dans le programme d'études officiel. Celui-ci définit 15 compétences que les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur parcours scolaire, parmi lesquelles le respect et la pratique des règles de santé individuelle et collective, la sécurité sociale et environnementale, et ce sur la base de leur propre vision du monde et des réglementations nationales et internationales.

47. Le projet de loi n° 5511 a été présenté en session plénière du Congrès de la République du Guatemala le 11 février 2019 et transmis à la Commission des femmes et à la Commission de la santé et de la protection sociale pour étude et avis, tandis que le projet de loi n° 5890 a été présenté en session plénière en mars 2021 et se trouve actuellement devant la Commission des femmes pour avis.

48. En 2022, le SEPREM a créé trois instruments pour la mise en œuvre concrète du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes : a) la feuille de route de la protection sociale, pour jeter les bases de l'institutionnalisation d'un modèle systémique et structurel de protection sociale pour les femmes, les adolescentes et les filles victimes et survivantes de la violence à l'égard des femmes ; b) la feuille de route pour la prévention des unions et grossesses précoces chez les filles et les adolescentes et sa mise en œuvre par les autorités locales, destinée à déterminer et coordonner les actions de politique publique qui, dans le cadre d'un modèle local ou municipal de prévention des unions et grossesses précoces chez les filles et les adolescentes, jettent les bases de l'institutionnalisation des actions dans les entités relevant du Gouvernement central et des autorités locales, ainsi que de la participation des citoyens ; c) le point de référence et les objectifs pour l'ensemble des indicateurs qui participent du suivi et de l'évaluation du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes 2020-2029 (32 des 47 indicateurs qui font partie du cadre stratégique).

49. Le Président de la République du Guatemala, Alejandro Giammattei Falla, a mis en place en décembre 2022 une commission de haut niveau dans le cadre du Service national de coordination pour la prévention de la violence intrafamiliale et de la violence faite aux femmes, commission qu'il préside. Elle rassemble des représentants du pouvoir exécutif et du ministère public, dans le but d'assurer le suivi des plans d'action qui seront mis en œuvre en 2023 à l'échelon national, en application des mesures définies dans le Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes 2020-2029. Cette commission s'emploie à institutionnaliser la réponse de l'État à la violence à l'égard des femmes grâce au renforcement des centres de prise en charge intégrale des femmes victimes de violence, à l'attribution de bons temporaires spécifiques aux femmes victimes de violence et à la réalisation de l'enquête spécifique sur la violence à l'égard des femmes, entre autres.

50. Dans le cadre du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes, le Ministère de l'intérieur a mis en œuvre des campagnes, des activités culturelles et des stages de sensibilisation interinstitutionnelle sur les questions de genre et multiculturelles, et notamment : a) un stage de recyclage sur la violence fondée sur le genre en coordination avec l'Université San Carlos de Guatemala ; b) la diffusion, à l'occasion des rencontres de la prévention, de la campagne pour l'éradication de la traite des personnes qui vise à informer les familles et les mineurs sur les modalités de la traite des personnes (3 000 personnes sensibilisées) ; c) le projet « Les pouvoirs de la prévention, et nous avons toutes le pouvoir », en liaison avec 271 commissions communautaires pour la prévention de la violence à l'égard des femmes (17 118 bénéficiaires).

51. Le Ministère de l'intérieur a organisé trois rencontres de la prévention de la violence dans la ville de Guatemala, auxquelles ont assisté 444 personnes, dont des

enfants et des adolescents, et il mène des activités au niveau local avec les organisations de la société civile et les commissions de prévention de la violence, en coordination avec les institutions gouvernementales et les ONG, dans le but de promouvoir une culture de signalement des infractions commises à l'encontre des femmes, des enfants et des adolescents.

52. Le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes a organisé 21 activités, notamment des campagnes de communication et des ateliers de formation, et il a déployé des stratégies institutionnelles de prévention de la violence sexuelle. Citons en particulier la stratégie de prévention de la violence sexuelle dans les transports publics en coordination avec l'Autorité des transports publics, ainsi que la révision et la mise à jour de la méthode de suivi des cliniques spécialisées dans la prise en charge des survivantes de violences sexuelles, avec l'assistance technique de l'UNICEF par l'intermédiaire de la Fondation des survivants.

53. Le ministère public, dans sa circulaire 07-2020, a défini des lignes directrices pour la réception et le traitement des plaintes pour violence à l'égard des femmes pendant la période d'application de l'état d'urgence publique lié à la Covid-19.

54. Le service de prise en charge intégrale du ministère public a continué à garantir la prestation de ses services 24 heures sur 24, avec l'appui d'auxiliaires du procureur, de femmes psychologues et médecins, de nounous le cas échéant, de personnel de la Direction des enquêtes criminelles et de chauffeurs de véhicules pour le transfert des victimes vers la clinique de l'Institut national de criminalistique, et ce dans tout le pays.

55. Afin de garantir le suivi et la résolution des affaires, des équipes du personnel du ministère public se sont relayées pour mener à bien les procédures et prendre des mesures lorsqu'un mandat d'arrêt ou une citation à comparaître pour une première déclaration était nécessaire.

56. En 2020, afin de poursuivre le traitement des procédures pénales dans le contexte de la pandémie, l'autorité judiciaire a mis en place des audiences virtuelles dans certains tribunaux spécialisés dans le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle. Par ailleurs, les mesures de sûreté pour les femmes victimes de violences ont été automatiquement prolongées.

57. En ce qui concerne la prévention de la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes dans les centres de détention, le Ministère de l'intérieur a organisé des ateliers de sensibilisation aux droits humains des femmes en situation de vulnérabilité dans les lieux de détention gérés par la Direction générale du système pénitentiaire. Pour les femmes détenues appartenant à des peuples autochtones ou souffrant d'un handicap, entre autres, deux psychologues sont chargées d'assurer une prise en charge individuelle et de groupe.

58. Le Ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire de la Section de prévention post-pénitentiaire, a mis en œuvre le projet « Implique-toi dans la prévention » qui a permis de former 640 personnes. Il fournit une assistance technique spécialisée dans le processus de réadaptation et de réinsertion des anciennes personnes détenues qui ont obtenu une remise de peine, afin de développer et de renforcer leur résilience, de modifier les attitudes et les comportements, de favoriser la formation et l'insertion professionnelle, autant de mesures qui permettent de limiter les récidives. Le ministère public a également mis en œuvre le Programme de renforcement psychosocial dans les prisons, qui a bénéficié à 1 578 personnes dans le but de promouvoir la prévention tertiaire de la violence.

59. Le Secrétariat du bien-être social a mis en œuvre des programmes qui portent sur des sujets et des actions en lien avec la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, par exemple : la prise en charge des adolescents en conflit avec la loi pénale renvoyés devant la Direction des mesures socio-éducatives ; des écoles des parents ; le projet de prévention de la criminalité et de la violence dans les centres d'éducation prioritaire ; le programme global de formation et de qualification dans les municipalités ; le programme d'éducation extrascolaire par l'intermédiaire du Centre d'éducation extrascolaire.

60. En 2021, le Secrétariat aux œuvres caritatives entreprises par la première dame a formé 179 femmes aux questions de violence à l'égard des femmes, notamment la traite des personnes, la violence domestique et la violence sexuelle. En 2022, il a formé 183 femmes.

61. Dans le cadre du programme « VIDA » (vie), le Ministère du développement social prend en charge les affaires judiciaires qui relèvent de la Feuille de route pour la prise en charge intégrale des grossesses de fillettes de moins de 14 ans et victimes de violence sexiste, élaborée par le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes. Au cours de l'année 2022, 154 victimes ont reçu des allocations assorties de conditions d'un montant de 1 500 quetzals, versées périodiquement à leur représentant légal.

62. Grâce à la mise en œuvre du modèle de prise en charge spécialisée par les tribunaux de paix, l'autorité judiciaire assure aux victimes et survivantes de violences une prise en charge spécifique, fondée sur le principe de diligence raisonnable dans l'examen des affaires de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, en tenant compte du sexe, de la culture et de l'âge pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il existe actuellement 48 tribunaux spécialisés pour le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, qui couvrent 95 % du territoire national.

63. En mars 2022, des représentants de chacune des institutions faisant partie du Service national de coordination pour la prévention de la violence intrafamiliale et de la violence faite aux femmes ont été nommés dans les six commissions de travail créées aux termes du plan stratégique institutionnel : a) formation et renforcement des capacités ; b) renforcement institutionnel de l'État ; c) conseil et contrôle ; d) prévention et communication ; e) recherche, analyse et statistiques ; f) relations et représentations nationales et internationales.

64. Selon les données des services de police nationale fournies à l'Institut national de la statistique, les affaires de violence à l'égard des femmes au cours du premier semestre 2022 se répartissent comme suit : 6 864 agressions commises par des hommes ; 46,3 % de cas de violences psychologiques ; 3,1 % de cas de violences physiques ; 0,9 % de cas de violence sexuelle. Les autres affaires sont liées à la violence économique et à des situations pour lesquelles le type spécifique de violence n'est pas précisé. Ce sont les femmes âgées de 20 à 34 ans qui ont déclaré le plus grand nombre d'agressions, principalement d'ordre psychologique (1 victime sur 4). 77,2 % des infractions de violence à l'égard des femmes sont commises par des hommes métis et 22,7 % par des hommes mayas. En outre, 50 % des infractions de violence à l'égard des femmes sont commises par des concubins et des époux, et 23,1 % des agressions sont commises par d'autres proches parents. Enfin, 0,3 % des infractions de violence à l'égard des femmes concernaient des femmes handicapées.

65. Afin de fournir aux femmes handicapées des informations accessibles sur les ressources juridiques, le Conseil national pour les personnes handicapées propose des services d'interprètes en langue des signes, des documents en braille et un accompagnement par des assistants.

66. En ce qui concerne les foyers pour femmes et jeunes filles, le Secrétariat du bien-être social, dans les trois centres de protection et d'accueil dont il a la charge, offre un logement temporaire aux enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans qui ont été séparés de leurs parents ou tuteurs à la suite d'une violation de leurs droits, sur décision de justice.

67. Le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes dispose d'un centre d'accueil temporaire spécialisé pour les femmes victimes de telles infractions. Il peut accueillir leurs enfants, en fonction des mesures de protection qui leur sont accordées par les services judiciaires, en leur fournissant un logement, de la nourriture, un suivi psychologique, médical et psychosocial, une éducation ou une formation technique, entre autres.

68. Par l'intermédiaire de la Direction générale de la sécurité privée du Ministère de l'intérieur, des sessions de formation sur la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents ont été organisées en 2022 pour trois groupes de directeurs et d'instructeurs de centres de formation d'entreprises de sécurité privée, soit au total 86 personnes formées.

69. Le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes organise des conférences, des ateliers et des formations sur la prévention de telles infractions dans les langues mayas : q'eqchi', k'iche', mam, q'anjob'al, achi, kaqchikel, pocomchi, ixil, tz'utujil et chuj. Il a aussi travaillé en liaison avec les autorités municipales, les établissements d'enseignement publics et privés et les réseaux départementaux de prévention des infractions de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des personnes.

70. Le Plan national de prévention des infractions de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des personnes a été lancé et mis en œuvre en 2022, dans l'objectif d'avoir un impact local sur la baisse du nombre de telles infractions, en se concentrant principalement sur la prévention, la protection et la prise en charge des enfants, des adolescents et des femmes à risque au niveau national.

71. Dans le cadre du Réseau ibéro-américain des procureurs spécialisés dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants de l'Association ibéro-américaine des ministères publics, le ministère public a signé en 2017 le Protocole de coopération interinstitutionnelle visant à renforcer les enquêtes, la prise en charge et la protection des victimes de ces infractions.

72. En liaison avec les ministères publics de la région d'Amérique centrale, il a signé un protocole d'accord visant à renforcer et promouvoir les enquêtes régionales sur l'infraction de traite des personnes. Le réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes a été créé en 2018. Il rassemble le Salvador, le Honduras, le Guatemala, le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine.

73. Le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes préside la Coalition régionale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, un cadre d'action régional pour la coordination et la coopération entre les pays afin de lutter de manière globale contre ces infractions. Elle a produit des infographies régionales, organisé des campagnes, des symposiums internationaux, des séminaires de formation, révisé, mis en forme et imprimé des stratégies régionales, et créé un site web pour diffuser et rendre visibles les informations nationales et régionales relatives à la législation, aux plaintes, aux actions, aux opérations et aux réussites. Le groupe de travail conjoint de la Coalition régionale et du Système d'intégration de l'Amérique centrale a été mis sur pied en 2021.

74. L'autorité judiciaire a approuvé la Politique d'accès à la justice et de prise en charge des victimes de l'infraction de traite des personnes dans le but de faciliter et de promouvoir l'accès à la justice et la prise en charge des victimes dans ses différentes modalités, selon une approche axée sur la victime et en garantissant une procédure régulière et une protection judiciaire efficace, conformément aux normes internationales.

75. L'École des études judiciaires de l'autorité judiciaire a généralisé le programme de formation pour les aspirants juges de paix, c'est-à-dire le programme de formation initiale qui comprend le module « Approche juridictionnelle des processus de violence domestique et de violence à l'égard des femmes dans une perspective de genre » et, pour les aspirants juges de première instance, le programme de formation initiale qui comprend le module « Champ d'application juridictionnel de la loi relative à la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes ».

76. L'autorité judiciaire a signé les accords suivants : le mémorandum d'accord avec la International Justice Mission ; la Convention de coopération et de coordination interinstitutionnelle avec le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes et avec le Refuge de l'enfance, qui restera en vigueur jusqu'en 2025 ; le mémorandum d'accord entre l'autorité judiciaire et le Centre d'études économiques nationales, signé en mars 2022 pour une durée d'un an.

77. Le centre d'accueil du Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes applique un modèle de prise en charge intégrale des migrants adultes victimes de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des personnes, qui établit les principes de base de la prise en charge en fonction des caractéristiques spécifiques de la situation de la victime à la suite de ces infractions, conformément aux instruments internationaux auxquels le Guatemala est partie. Les programmes du centre d'accueil comprennent des soins médicaux et nutritionnels, un suivi psychologique, de la nourriture, des activités récréatives, des activités de formation technique et professionnelle, l'élaboration d'un plan de vie, des conseils juridiques et la coordination avec d'autres institutions afin de fournir un soutien dans les processus de rapatriement et de mettre en place des plans de prévention de la COVID-19.

78. En ce qui concerne les enfants et adolescents guatémaltèques et les migrants victimes de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des personnes, le Secrétariat du bien-être social, par l'intermédiaire des centres de protection et d'accueil, conçoit des programmes spécialisés et différenciés de prise en charge du droit à l'identité, de soins de santé préventifs d'urgence et de spécialités médicales, d'études sociofamiliales et d'instauration de liens familiaux. Sont aussi mis sur pied des réseaux municipaux pour les enfants et les adolescents, des programmes d'éducation formelle et de projets de vie, des loisirs sportifs et culturels, un accompagnement juridique interinstitutionnel pour le processus de plainte, des soins psychologiques et nutritionnels, une coordination interinstitutionnelle pour la prise en charge des victimes lorsqu'elles atteignent l'âge de la majorité, et des services de prise en charge de premier et de deuxième niveau.

79. Dans le cadre des programmes de placement résidentiel, une prise en charge immédiate et de premier niveau est assurée pour les adolescentes accueillies par l'équipe multidisciplinaire composée de psychologues, de médecins, de travailleurs sociaux, de pédagogues et de juristes.

80. En réponse à la mesure conservatoire n° 958-16 édictée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, aux termes de sa résolution 8/17, le Secrétariat du bien-être social a fermé le foyer Virgen de la Asunción qui fonctionnait selon un

modèle macro-institutionnel, et adopté un modèle axé sur les droits humains et à caractère résidentiel. Ce modèle qui repose sur le principe de réparation pour non-répétition a été généralisé dans les unités de placement familial résidentiel. Il met l'accent sur la fourniture d'une prise en charge spécialisée pour les enfants et les adolescents en fonction de leur profil, de leurs caractéristiques, de leurs besoins et de leurs intérêts.

81. En 2022, le Département de promotion politique des femmes de la Cour suprême pour les affaires électorales a organisé des ateliers de formation à l'échelle nationale dans le but de renforcer les capacités et les connaissances des femmes en matière politique, électorale et civique. Ces ateliers étaient animés et ont fait l'objet d'un suivi par le réseau des femmes démultiplicatrices afin de promouvoir la participation citoyenne.

82. Le Département a mis en œuvre un programme de formation et de renforcement des capacités dans le domaine du processus électoral, destiné aux promoteurs de la participation politique et organisations suivantes : Moloj, Observatoire autochtone et membres du réseau départemental des femmes de la Cour suprême pour les affaires électorales, personnes volontaires pour constituer des bureaux de vote, observateurs et présidents des bureaux de vote mis en place pour les élections législatives 2023.

83. Le 7 avril 2021, le projet de loi n° 5893 a été présenté à la session plénière du Congrès de la République du Guatemala, qui l'a transmis à la Commission des affaires électorales pour étude et avis. Cette initiative a pour but d'ajouter l'article 212 bis à la Loi relative aux élections et aux partis politiques afin d'y inclure les questions liées à la parité, à l'alternance et à la représentation des peuples autochtones.

84. En novembre 2022, dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Cour suprême pour les affaires électorales a dévoilé l'actualisation de la Politique d'égalité des genres, qui prévoit deux mesures complémentaires : le renforcement des processus de formation sur l'impact et les effets différenciés de la violence à l'égard des femmes, et l'élaboration du Protocole de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique et électorale.

85. En 2018, le Ministère de l'éducation a lancé le Programme de soutien à l'entretien des bâtiments scolaires publics, en vertu de l'accord ministériel n° 1059-2018 et dans le but de créer des espaces d'enseignement décents et sains. Ce programme prévoyait notamment des mesures liées à la maintenance et à la réparation des dommages causés aux bâtiments scolaires publics afin de préserver leurs état et de prévenir toute détérioration supplémentaire.

86. Dans le cadre de ses programmes annuels, le Ministère de l'éducation réalise des évaluations et des interventions pour la rénovation des écoles, ainsi que des actions de prévention de la violence qui tiennent compte des situations de harcèlement scolaire, de violence physique et psychologique, entre autres.

87. En 2022, selon les données du Ministère de l'éducation, le taux net de scolarisation des filles et des jeunes femmes était de 65 % au niveau préprimaire, de 96 % en primaire et, respectivement, de 49 % et 26 % au premier et deuxième cycle du secondaire. À tous les niveaux, le taux net de scolarisation des filles et des jeunes femmes est supérieur au taux net total. Par ailleurs, le taux d'alphabétisation des filles et femmes âgées de 7 ans et plus s'établissait à 78,3 % en 2018, soit près de 7 points de pourcentage de moins que celui des hommes (voir tableau 2).

88. Le taux d'abandon des filles et des femmes était de 2 % au niveau préprimaire, de 3 % en primaire, de 5 % au premier comme au deuxième cycle du secondaire et de 13 % au niveau primaire pour adultes. À chaque niveau d'enseignement, il était égal

ou inférieur au taux d'abandon total, à l'exception du niveau primaire pour adultes où il était supérieur (voir tableau 3).

89. Fin 2020, la signature de la convention « Prévenir par l'éducation 2021-2025 » avait pour objectif de renforcer les modes de coordination entre le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé et de la protection sociale, ainsi que la coopération intersectorielle pour la mise en œuvre des plans d'enseignement complet en matière de sexualité, de promotion de la santé, de prévention des maladies, de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge dans les services de santé, en mettant l'accent sur le genre, les droits et l'interculturalité. Sont ainsi coordonnées avec le Ministère de la santé et de la protection sociale les actions de prévention des grossesses précoces.

90. L'arrêt des cours en présentiel en raison de l'urgence sanitaire consécutive à la COVID-19 a entraîné la suspension des actions liées à la santé sexuelle et reproductive aux différents niveaux du système éducatif. En 2023, avec la reprise des cours en présentiel, il est prévu de reprendre ces actions.

91. Selon le Ministère de la santé et de la protection sociale, en 2019, le nombre de consultations de planification familiale par de nouvelles personnes était de 437 413, un nombre qui a progressivement baissé jusqu'en 2021, où il s'élevait à 371 472. Le nombre de deuxièmes consultations s'élevait respectivement à 961 806 et 711 809.

92. Le Secrétariat national à la science et la technologie, dans le cadre du programme de vulgarisation scientifique, d'innovation et de diffusion de la technologie ComunicaCTi, a organisé des conférences et des séminaires sur l'ingénierie, les mathématiques et l'utilisation d'outils numériques.

93. Selon l'enquête nationale sur l'emploi et les revenus 2021, les femmes qui ont suivi un cursus technique et universitaire dans les TIC sont au nombre de 1 512, celles qui ont fait des études d'ingénierie sont au nombre de 2 996 et elles étaient 1 349 à avoir suivi un cursus de mathématiques.

94. Le Ministère de l'éducation mène des actions pour une coexistence harmonieuse au sein des centres éducatifs répondant à des besoins particuliers dans le cadre de la planification annuelle de la prévention de la violence, et ce en liaison avec les parents d'enfants et d'adolescents handicapés.

95. Le Ministère du travail et de l'assistance sociale a mis en place des activités de conseil, d'orientation, de formation et de qualification sur les questions relatives aux droits du travail avec les différents secteurs économiques, selon des modalités virtuelles et en face à face. En 2022, 3 240 personnes en ont bénéficié, dont 72,9 % de femmes.

96. Il a également mis en œuvre des processus de formation, d'information et de mise en œuvre des droits contenus dans la Convention 169 de l'OIT, dans les domaines des droits du travail, de l'égalité de rémunération, de la non-discrimination au travail, de l'entrepreneuriat, de l'employabilité et des droits des peuples autochtones. En 2022, 4 750 femmes en ont bénéficié, dont 65 % de Mayas, Garifunas et Xinkas.

97. Le Ministère a soutenu des actions qui contribuent à mieux connaître les personnes handicapées, par exemple : la présentation du programme « Emploi inclusif » à 62 institutions publiques et privées ; la formation de 9 020 employeurs et salariés sur les questions du handicap et de l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail (dont 5 228 femmes) ; l'organisation de deux salons de l'emploi ; le suivi des processus d'insertion professionnelle, dans le cadre desquels des candidatures ont été envoyées et des personnes handicapées ont été embauchées.

98. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale pour le travail décent, les actions suivantes ont été menées : la remise de la médaille de l'Ordre de l'excellence du travail à 25 femmes qui se sont distinguées dans leur sphère professionnelle ; la promotion de l'allaitement sur le lieu de travail, avec l'ouverture de neuf espaces d'allaitement dans diverses institutions publiques et privées ; la formation de 3 240 personnes aux droits des travailleuses ; la prise en charge de 171 bénéficiaires du programme de prise en charge intégrale des femmes victimes de violence (MAIMI-I'X KEM) en 2022.

99. Le Ministère du travail et de l'assistance sociale accompagne les femmes victimes de violence orientées par le programme MAIMI-I'X KEM durant le processus de suivi de leur dossier, dans le but d'améliorer leur autonomisation sociale et économique dans le cadre des services offerts par le Ministère. En 2022, il a accompagné 171 femmes, dont 19 ont un emploi.

100. Afin de soutenir la situation générale des travailleuses domestiques, par l'intermédiaire de la Section des travailleuses de la Direction générale de la sécurité sociale, il a mené des actions liées aux questions abordées dans la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, et notamment : la coordination avec l'Association des travailleuses domestiques, à domicile et dans les maquilas pour la préparation d'un plan de travail abordant des questions telles que le programme de protection des travailleurs domestiques de l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale et la gestion de l'extension de sa portée ; le suivi du projet de loi réglementant le travail domestique par l'adoption de la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques ; la prise en charge, la formation, le conseil et l'information des travailleuses domestiques ; l'élaboration du plan de travail pour la formation des travailleuses domestiques et des femmes responsables de groupes locaux dans les départements de Huehuetenango, San Marcos et Quetzaltenango.

101. Dans le cadre de la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement, le Ministère du travail et de l'assistance sociale a formé le personnel chargé du traitement des affaires de violence et de harcèlement au travail en application des protocoles ou règles internes de prévention, de détection et de signalement qui existent dans les institutions publiques.

102. Conformément à l'article 10 de la Convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité, le Ministère a soutenu le déploiement de l'initiative d'espaces favorisant l'allaitement sur le lieu de travail et de son guide d'application dans les institutions publiques et privées.

103. Le Ministère du travail et de l'assistance sociale s'est doté d'une stratégie de communication, de conseil et d'orientation en matière de respect des droits spécifiques du travail des femmes mayas, garifunas, xinkas et métisses, dans les domaines de la maternité, de l'allaitement, de la sécurité au travail, de la sécurité sociale et des responsabilités familiales.

104. Afin de permettre aux mères d'exercer des activités productives, de générer des revenus et d'améliorer les conditions de vie de leurs familles, le Secrétariat aux œuvres caritatives entreprises par la première dame a mis en place les centres de prise en charge et de développement infantile, qui fournissent une alimentation d'appoint, et assurent des soins de santé préventifs, des activités récréatives et d'éducation de base et préprimaire pour les garçons et les filles. Ces centres accueillent actuellement 13 502 garçons et 603 filles.

105. La Direction pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des femmes contribue à l'amélioration de l'organisation productive et de la participation des femmes en créant des unités de production et en renforçant leurs capacités, compétences et aptitudes, dans le but d'accroître leurs revenus. En 2022, cette

initiative a bénéficié à 31 515 femmes participant à 2 306 unités de production et 146 événements commerciaux.

106. Le réseau de services de santé du Ministère pour la santé publique et l'aide sociale produit et diffuse du matériel pédagogique et promotionnel pour l'éducation sexuelle complète des enfants, notamment la méthodologie contraceptive et la prévention des infections sexuellement transmissibles, du VIH et du SIDA. En outre, les Directions régionales de santé organisent des campagnes de communication et des ateliers pour diffuser les méthodes dans les zones rurales et isolées, et pour la mise en œuvre du Guide de la contraception destiné aux personnes âgées de plus de 14 ans.

107. Le Programme national pour la santé reproductive élabore des lignes directrices pour la diffusion de méthodes contraceptives dans des espaces accueillants pour les adolescents et les jeunes, y compris des conseils adaptés à ce public. En outre, des principes de planification familiale sont définis, pour leur application par les prestataires de services de santé qui échangent leurs connaissances avec les sages-femmes traditionnelles afin d'apporter des conseils aux femmes qui vivent dans les zones rurales et isolées et de leur permettre d'accéder à la fois aux méthodes modernes et traditionnelles.

108. L'Institut guatémaltèque de sécurité sociale, au travers des programmes d'éducation à la santé, mène des actions de promotion, de prévention et d'éducation destinées à différents groupes de population sur la maternité, les maladies, la pédiatrie et les accidents. Conformément à la stratégie Information, éducation et communication, le programme organise des interventions éducatives et de conseil, ainsi que des groupes structurés et de soutien dans le but de renforcer l'accès à des informations utiles et la connaissance des méthodes de contraception naturelles, barrière, temporaires et permanentes. Il fournit également des informations et des conseils sur les méthodes disponibles dans les unités de sécurité sociale. De janvier à novembre 2022, dans les unités médicales disposant d'un éducateur de santé, 175 sessions de formation sur la planification familiale ont été organisées au profit de 1 678 participantes, ainsi que 172 séances de conseil pour 172 participantes.

109. Le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de la Direction générale pour l'enseignement bilingue et interculturel, a produit deux vidéos dans les langues mayas q'eqchi' et mam sur la prévention de la violence à l'égard des enfants. L'objectif consiste à sensibiliser les enfants à l'attention qu'ils doivent porter à leur corps, grâce à la contextualisation et à la production de vidéos éducatives sur la prévention de la violence à l'égard des enfants, culturellement adaptées aux élèves de primaire.

110. L'Académie des langues mayas du Guatemala a traduit dans les langues achi, itza', jakalteko et q'anjob'al la Politique nationale relative aux sages-femmes des quatre peuples du Guatemala : maya, garifuna, xinka et métisse.

111. Le Ministère de l'économie met en œuvre les programmes suivants : a) Entrepreneuriat féminin, qui offre des espaces pour la commercialisation de produits et de services d'entreprises dirigées par des femmes (143 bénéficiaires) ; b) Réactivation économique et autonomisation des femmes, pour apporter un soutien aux femmes grâce à l'entrepreneuriat, en développant des compétences techniques et des capacités administratives pour les activités du maquillage, des massages, de la confiserie, du service en salle, de la couture et de la confection, entre autres ; c) Conseils aux femmes cheffes d'entreprise et aux micro-, petites et moyennes entreprises féminines sur le marketing, la création d'entreprise, la finance, l'image de marque, les plans d'affaires et les ventes (700 bénéficiaires) ; d) Projet de jardins communautaires, qui fournit à des groupes organisés de femmes des conseils pour augmenter la production horticole pour l'autoconsommation (719 bénéficiaires).

112. La Surintendance des banques a continué à ventiler par sexe les données sur le système bancaire. En 2021, sur dix prêts accordés, environ quatre l'ont été à des femmes à un taux d'intérêt de 21,3 %, soit 1,5 point de pourcentage de plus que pour les hommes. Le taux de défaillance pour les prêts accordés aux femmes était de 2,1 %, alors qu'il s'élevait à 2,9 % pour les hommes.

113. L'amélioration de l'accès à la justice pour les femmes, la population autochtone, les enfants et les personnes handicapées a été favorisée par la coordination de mesures des entités administratives et juridictionnelles de l'autorité judiciaire, en particulier pour l'accès à la justice dans leur propre langue et pour le recours à des interprètes et à des traducteurs (14 001 traductions dans les langues mayas). L'accès à la justice a également été renforcé par l'installation de tribunaux pour enfants et adolescents et pour adolescents en conflit avec la loi pénale.

114. Grâce au programme Eau potable et assainissement pour le développement humain (phase I), mis en œuvre par l'Institut de développement municipal, 40 235 femmes rurales dont 12 996 mineures ont bénéficié de l'amélioration et de l'extension des services publics d'eau potable et d'assainissement. En outre, des formations et sessions d'information sur les questions d'éducation sanitaire et de qualité de l'eau ont été organisées.

115. En 2022, le Fonds pour les terres a permis à 10 073 familles rurales d'accéder à la terre grâce à des crédits et des subventions pour l'achat de terrains. Par ailleurs, 432 autres familles ont bénéficié d'une assistance technique, de subventions pour l'achat de nourriture et de fonds de roulement pour la mise en œuvre de projets productifs, 1 168 familles jouissent d'une sécurité juridique grâce à la régularisation foncière et l'attribution de terres domaniales, et un acte notarié d'attribution a été remis à 899 exploitantes de terres domaniales.

116. Dans le cadre du Programme pour les femmes garifunas et d'ascendance africaine, la Commission présidentielle de lutte contre la discrimination et le racisme a mis en place le Comité technique de suivi du projet de loi 5398, Loi relative à la Journée nationale de la dignité et de l'action positive pour les femmes garifunas et d'ascendance africaine, composé de deux représentants de chaque municipalité où ces populations sont présentes.

117. Le Service de défense des femmes autochtones a lancé des plans pilotes d'autonomisation économique des femmes garifunas et mayas k'iche' dans quatre départements, qui favorisent les possibilités d'emploi et l'autonomisation économique des femmes autochtones, celles-ci bénéficiant en outre d'une formation sur leurs droits.

118. Le Service national de coordination pour la réduction des risques liés aux catastrophes a actualisé et déployé le Cadre national de relèvement qui traite des questions transversales suivantes : le genre, dans le but d'intégrer cette perspective dans les stratégies nationales ; l'identification des besoins spécifiques de relèvement des femmes et des hommes ; la production de données ventilées par sexe, niveau socioéconomique, origine ethnique et localisation géographique.

119. La Politique institutionnelle sur l'égalité et l'équité de genre dans la gestion intégrée des risques de catastrophes et la Politique nationale de réduction des risques de catastrophes au Guatemala ont été mises à jour. La participation des femmes dans chacun des processus a été encouragée.

120. Le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, en vertu de l'accord ministériel n° 11-2020, promeut la stratégie d'intégration d'une perspective de genre dans les questions liées au changement climatique, en partant du principe

que les femmes jouent un rôle clé en contribuant à la gestion et à la réduction des risques.

121. Les instruments suivants intègrent désormais une approche tenant compte du genre : Plan de réponse national ; Protocoles nationaux sur les risques (géologiques, hydrométéorologiques, sanitaires, matières dangereuses et socio-organisationnels) ; Protocole de gestion de l'aide humanitaire sur demande et de l'exception en cas de catastrophe ; Formulaire d'évaluation des dommages et d'analyse des besoins.

122. Au titre des mesures adoptées pour garantir la sécurité alimentaire des femmes rurales, le Secrétariat à la sécurité alimentaire et nutritionnelle coordonne et suit la mise en œuvre des protocoles de gestion des menaces et des vulnérabilités. Ces derniers permettent d'identifier les groupes de population les plus exposés à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle face aux effets du changement climatique et aux dommages causés par les catastrophes naturelles, afin de garantir la prévention, l'atténuation, la préparation, la réponse et le relèvement en cas de crise alimentaire.

123. Selon les données statistiques officielles pour l'année 2018, issues du XII^e recensement national de la population et du VII^e recensement du logement de l'Institut national de la statistique, les femmes représentent 51,73 % de la population guatémaltèque âgée de 4 ans et plus. Dans ce groupe de population, 752 154 personnes ont indiqué avoir au moins une difficulté (voir, entendre, marcher ou monter des escaliers, se souvenir ou se concentrer, faire sa toilette ou s'habiller, communiquer), ce qui représente 10,71 % de toutes les femmes du pays et 53,39 % de toutes les personnes handicapées du Guatemala (1 408 736 personnes).

124. Sur le nombre total de femmes handicapées, 62,5 % (470 151) se définissent comme métisses, 36,9 % (277 633) comme appartenant à un des peuples maya, garifuna ou xinka, et 0,6 % (4 370) comme étrangères ou personnes d'ascendance africaine.

125. 38 % des femmes handicapées n'ont aucune instruction scolaire (285 571 femmes ayant au moins une difficulté), 36,4 % (274 043) ont atteint un certain niveau d'éducation préprimaire ou primaire et 19,6 % (147 173) ont un niveau intermédiaire, du premier ou du deuxième cycle du secondaire. Seules 6 femmes handicapées sur 100 (45 367) ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (licence, master ou doctorat). 62 % des femmes handicapées savent lire et écrire.

126. Dans le domaine de l'emploi, 23 % des femmes handicapées ont répondu qu'elles avaient travaillé au cours de la semaine précédant le recensement, les autres exerçant principalement des activités non rémunérées au sein de leur foyer ou de leur communauté.

127. En 2022, l'Unité pour la prévention communautaire de la violence du Ministère de l'intérieur, qui œuvre dans le domaine de la prévention tertiaire par l'intermédiaire de la Section de prévention post-pénitentiaire, a fourni des conseils pour la réinsertion sociale dans le cadre du Programme de renforcement psychosocial de femmes privées de liberté, dont ont bénéficié au total 1 882 femmes.

128. Le Programme de renforcement psychosocial destiné aux adolescents en conflit avec la loi pénale a bénéficié à 377 personnes.

129. Au stand d'information « Ensemble pour la prévention », l'unité Genre, multiculturalisme, jeunesse et enfance a orienté 15 femmes migrantes accompagnées de mineurs vers l'Organisation internationale pour les migrations afin qu'elles soient informées des services qui leur sont proposés et qu'elles puissent ainsi retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine.

130. En novembre 2021, l'Institut guatémaltèque des migrations a approuvé le Protocole pour la prise en charge et l'accueil des migrants guatémaltèques renvoyés par voie aérienne ainsi que le Protocole institutionnel pour la prise en charge et l'accueil des migrants guatémaltèques renvoyés par voie terrestre.

131. Le Congrès de la République du Guatemala établit qu'en vertu de l'article 173 du décret-loi 106 portant code civil, l'union de fait d'un homme et d'une femme ayant la capacité de contracter un mariage peut être déclarée par eux devant le maire de leur quartier ou un notaire aux fins de produire des effets juridiques, sous réserve de l'existence d'un foyer et que leurs proches et autres relations aient constaté leur vie commune pendant plus de trois ans, conformément aux objectifs de procréation, d'alimentation et d'éducation des enfants et d'assistance réciproque. L'article 70, paragraphe b), du décret 90-2005, loi relative au Bureau national de l'état civil, régit l'inscription des unions de fait au registre d'état civil des personnes.

132. Le Congrès de la République du Guatemala, conformément à sa fonction législative, a approuvé le décret 13-2017 qui vise à établir l'interdiction du mariage des mineurs de moins de 18 ans. Dans le respect du principe de légalité et conformément aux dispositions de l'accord de directoire n° 104-2015 qui régit les enregistrements, le Bureau national de l'état civil, par l'intermédiaire des registres civils des personnes, est responsable de l'enregistrement des naissances, des mariages, des divorces, des décès et d'autres événements et actes qui modifient l'état civil et la capacité civile des personnes physiques, ainsi que des décisions judiciaires et extrajudiciaires qui les concernent et susceptibles d'enregistrement et d'autres démarches prévues par la loi.

Annex

Tableau 1
Dossiers de la Cour constitutionnelle en rapport avec la Convention, par année

2017	2018	2019	2020	2021	2022	Protocole facultatif et recommandations du Comité
4931-2016	5055-2017	4475-2018	4847-2019	682-2019	6218-2021	3239-2017
1660-2017	5318-2016	639-2018	1559-2018	1214-2019	6777-2021	1729-2018
11-2016	624-2018	6135-2018	5308-2019	869-2021	6795-2021	4644-2020
3999-2017	5067-2017	1248-2019	4-2020	1514-2017	6796-2021	5734-2021
	5426-2017	1413-2019	938-2020	2886-2020	6030-2021	6218-2021
	1749-2017		6291-2019	2505-2021		
	443-2017		559-2020			
	4384-2017		754-2020			
			890-2020			
			3428-2020			

Source : SEPREM, à partir des données de la Cour, 2022.

Tableau 2
Scolarisation des filles et des femmes

Année	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022
Niveau	Taux net	Taux net femmes	Taux net	Taux net femmes	Taux net	Taux net femmes	Taux net	Taux net femmes	Taux net	Taux net femmes
Préprimaire	64 %	64 %	62 %	62 %	61 %	61 %	63 %	63 %	65 %	65 %
Primaire	93 %	93 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %	95 %	95 %	96 %
1 ^{er} cycle du secondaire	49 %	49 %	49 %	49 %	49 %	49 %	48 %	48 %	48 %	49 %
2 ^e cycle du secondaire	26 %	27 %	26 %	27 %	26 %	27 %	25 %	27 %	24 %	26 %

Source : Ministère de l'éducation, 2022.

Tableau 3
Taux d'abandon scolaire chez les femmes 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Préprimaire	12 256	10 676	7 572	7 710	7 976*
Primaire	51 954	44 555	16 123	31 986	36 808*
1 ^{er} cycle du secondaire	22 385	21 714	13 916	23 971	
2 ^e cycle du secondaire	10 710	11 423	9 483	12 556	

* Provisoire.

Source : Ministère de l'éducation, 2022.